

Règlement relatif aux normaliens élèves admis à titre étranger

*Vu le Code de l'éducation,
Vu le décret consolidé n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon,
Vu le règlement intérieur et le règlement des études de l'ENS de Lyon,
Vu la décision n°2019-068 en date du 4 juillet 2019 relative à la composition du conseil d'administration de l'Ecole normale supérieure de Lyon,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 17 octobre 2019, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés les dispositions suivantes :

L'ENS de Lyon accorde une bourse de 1000 € par mois pendant quatre années universitaires au maximum aux meilleurs candidats admis à titre étranger dans chaque série (8 séries) du premier concours dans la limite de 8 récipiendaires conformément à la délibération IV.1 du conseil d'administration en date du 28 avril 2017.

Dans le cas où il n'y aurait qu'un candidat ou aucun candidat admis à titre étranger au premier concours, l'ENS de Lyon peut accorder, respectivement, une bourse au meilleur candidat ou aux deux meilleurs candidats admis à titre étranger au second concours.

Règlement :

- Pour bénéficier de cette bourse, l'élève normalien admis à titre étranger doit suivre une formation validée par le plan d'études annuel et être inscrit au diplôme de l'ENS de Lyon.
- Si l'élève normalien admis à titre étranger ne satisfait pas aux obligations de son plan d'études, il est en insuffisance de résultat. Il peut être autorisé à se réinscrire dans la formation qu'il n'a pas validée, dans la limite d'une année au cours de sa scolarité. Durant cette année, le versement de la bourse allouée par l'ENS de Lyon est suspendu ; si à la fin de cette année, l'élève normalien admis à titre étranger n'a pas satisfait aux obligations de son plan d'études, le conseil de discipline peut être saisi.

La reprise du versement de la bourse allouée par l'ENS de Lyon est soumise à la validation d'un plan d'études dans les conditions de droit commun.

- Si l'élève acquiert en cours de scolarité la nationalité française ou celle d'un autre État membre de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, il obtient la qualité de fonctionnaire stagiaire à compter de la date de cette acquisition. Il reçoit alors le traitement correspondant à cette qualité et perd le bénéfice de sa bourse.

- La bourse n'est pas cumulable avec des financements d'organisations extérieures (fondations, gouvernements étrangers ou français...) ; toutefois, dans le cas où ces financements sont inférieurs à 1000,00 euros par mois, l'ENS de Lyon peut verser à l'élève normalien admis à titre étranger un complément qui lui permette de percevoir au total une bourse d'un montant mensuel de 1000,00 euros.

- L'élève normalien admis à titre étranger peut prétendre aux aides financières attribuées par l'ENS de Lyon dans les mêmes conditions que les élèves normaliens fonctionnaires stagiaires.

- Toutes les dispositions applicables aux élèves normaliens décrites dans le Règlement des Études de l'École normale supérieure de Lyon s'appliquent aux élèves normaliens admis à titre étranger, à l'exception de celles concernant l'engagement décennal, l'ordre de mission et le cumul de rémunération.

Nombre de membres constituant le conseil : 25

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 25

Nombre de voix favorables : 25

Nombre de voix défavorables : /

Nombre d'abstentions : /

Fait à Lyon, le 17 octobre 2019,

Le Président de l'ENS de Lyon

Jean-François PINTON

